

CONDITIONNALITE 2013 - BCAA

Document d'aide au calcul de la surface équivalente des particularités topographiques

Particularités topographiques	Rappel des limites fixées pour que l'élément soit reconnu comme particularité topographique	Surface, longueur ou nombre à prendre en compte (1)	Valeur de la surface équivalente topographique (SET)	Coefficient multiplicateur (2)	Surface équivalente topographique = (1) x (2)
Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000	Pas de limite	Surface : ha	1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SET	2 ha
Bandes tampons en bord de cours d'eau ¹ , bandes tampons pérennes enherbées ² situées hors bordure de cours d'eau	Limite maximale de 10 mètres de large (ou limite départementale)	Surface : ha	1 ha de surface = 2 ha de SET	2 ha
Jachères fixes (hors gel industriel)	Pas de limite	Surface : ha	1 ha de jachère = 1 ha de SET	1 ha
Jachères mellifères	Pas de limite	Surface : ha	1 ha de surface = 2 ha de SET	2 ha
Jachères faune sauvage, jachère fleurie	Pas de limite	Surface : ha	1 ha de surface = 1 ha de SET	1 ha
Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (surfaces herbacées disposées en bandes de 5 à 10 mètres non entretenues ni par fauche ni par pâturage et propices à l'apparition de buissons et ronciers)	Limite maximale de 10 mètres de large	Longueur : m	1 m de longueur = 100 m ² de SET	0,01 ha
Haies	Limite maximale de 10 mètres de large (ou limite départementale)	Longueur : m	1 mètre linéaire = 100 m ² de SET	0,01 ha
Agroforesterie ³ et alignements d'arbres	Pas de limite	Longueur : m	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET	0,001 ha
Arbres isolés	Pas de limite	Nombre d'arbres isolés :	1 arbre = 50 m ² de SET	0,005 ha
Lisières de bois, bosquets, arbres en groupe	Pas de limite	Longueur : m	1 mètre de lisière = 100 m ² de SET	0,01 ha
Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté ⁴ différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 mètres, située entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de forêt	Limite maximale de 5 mètres de large	Surface : ha	1 ha de surface = 1 ha de SET	1 ha

¹ Lorsqu'un chemin est compris dans la bande tampon, seule la surface végétalisée est retenue pour le calcul.

² Comme pour les bandes tampons le long des cours d'eau, les implantations de miscanthus et, de manière générale, d'espèces invasives sont interdites.

³ Agroforesterie : alignements d'arbres au sein de la parcelle agricole

⁴ Comme pour les bandes tampons, les implantations de miscanthus et, de manière générale, d'espèces invasives sont interdites. Une bordure de champs ne peut pas être une culture valorisée commercialement.

CONDITIONNALITE 2013 - BCAA

Document d'aide au calcul de la surface équivalente des particularités topographiques

Particularités topographiques	Rappel des limites fixées pour que l'élément soit reconnu comme particularité topographique	Surface, longueur ou nombre à prendre en compte (1)	Valeur de la surface équivalente topographique (SET)	Coefficient multiplicateur (2)	Surface équivalente topographique = (1) x (2)
Report du total intermédiaire de la surface équivalente topographique (page précédente)				 ha
Fossés, cours d'eau, béalières, lévadons, trous d'eau, affleurements de rochers	Pas de limite	Longueur : m	1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET	0,001 ha
Vergers haute-tige	Pas de limite	Surface : ha	1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SET	5 ha
Tourbières	Pas de limite	Surface : ha	1 ha de tourbières = 20 ha de SET	20 ha
Mares, lavognes	Pas de limite	Longueur : m	1 mètre de périmètre = 100 m ² de SET	0,01 ha
Murets, terrasses à murets, clapas, petit bâti rural traditionnel	Pas de limite	Longueur : m	1 mètre de murets ou de périmètre = 50 m ² de SET	0.005 ha
Certains types de landes, parcours, alpages, estives définies au niveau départemental Certains prairies permanentes définies au niveau départemental (par exemple prairies humides, prairies littorales, etc.)	Pas de limite	Surface : ha	1 ha de surface herbacée = 1 ha de SET	1 ha
« Autres milieux », toutes surfaces ne recevant ni intrant (fertilisants et traitements), ni labour depuis au moins 5 ans (par exemple ruines, dolines ruptures de pente...)	Pas de limite	Longueur : m	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET	0.001 ha
		ou Surface : ha	ou 1 ha de surface = 1 ha de SET	ou 1	ou ha
TOTAL de la surface équivalente topographique			ha (A)	
TOTAL de la SAU ⁵ déclarée dans le dossier PAC			ha (B)	
Exigence à respecter (seuil minimal de particularités topographiques)				(B) x 4% =ha (C)	

L'exigence est respectée si la surface A est supérieure ou égale à la surface C

⁵ La surface agricole utile (SAU) est constituée des terres arables, des surfaces en cultures permanentes et des pâturages (i.e. les prairies permanentes ou temporaires, les estives, landes et parcours). Cela correspond ainsi à l'ensemble des surfaces déclarées dans le dossier PAC, hormis celles déclarées en hors culture (HC), usage non agricole (UN) ou sylviculture (SY).